

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX
CANTON DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

COMMUNE DE VALORBIQUET

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Julien de Mailloc en séance publique sous la présidence de Mme Séverine NIGAUD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 28 mai 2026

Date d'affichage : 9 juin 2026

Présents (21) : Mme Carine **AUTRET** ; Mme Bénédicte **BAILLAT** ; M. Yohann **BAILLY** ; M. Toni **BONASSO** ; M. Jean-Paul **BOURGUAIS** ; Mme Françoise **FROMAGE** ; Mme Marine **GAUGEAC** ; M. Frédéric **GRAVRAN** ; Mme Nathalie **GRIMAULT** ; M. Raymond **HASLEY** ; M. Olivier **HERBIET** ; Mme Anne **HOUEIX** ; M. Olivier **JAN** ; M. Jean-Louis **LEJOUAN** ; Mme Chloé **MORIANCOURT** ; M. Christian **MOUCHEL** ; Mme Annie **MOUET** ; Mme Séverine **NIGAUD** ; M. David **NOEL** ; Mme Clémence **POULVELARIE** ; M. Michel **POULVELARIE**.

Pouvoirs (6) : Mme Nagaette **ARNETON** à M. Raymond **HASLEY** ; Mme Maryse **BACON** à M. Olivier **JAN** ; M. Laurent **DECAYEUX** à Mme Séverine **NIGAUD** ; Mme Elodie **HOUEIX** à Mme Annie **MOUET** (excepté point n°2) ; Mme Anne-Elise **PERRIN** à M. Yohann **BAILLY** ; M. Clément **ROCQUES** à M. Michel **POULVELARIE**.

Absente excusée (1) : ; Mme Elodie **HOUEIX** (point n°2)

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Est désigné secrétaire de séance : M. Yohann **BAILLY**

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

2) MA-DEL-2026-034 : Élections sénatoriales – Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants.

Le dimanche 27 septembre 2026 aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs dont ceux du Calvados. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 284, L.286, L. 289, R.25-1, R.137 et suivants,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-26-032 du 4 mai 2026 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

La liste déposée et enregistrée : « Séverine NIGAUD » est composée de :

- 1 – Mme NIGAUD Séverine, titulaire
- 2 – M. BAILLY Yohann, titulaire
- 3 – Mme AUTRET Carine, titulaire
- 4 – M. BOURGUAIS Jean-Paul, titulaire
- 5- Mme HOUEIX Anne, titulaire
- 6 – M. DECAYEUX Laurent, titulaire
- 7- Mme BAILLAT Bénédicte, titulaire
- 8 – M. NOEL David, titulaire
- 9 – Mme GRIMAULT Nathalie, titulaire
- 10 – M. GRAVRAN Frédéric, titulaire
- 11 – Mme MORIANCOURT Chloé, titulaire
- 12 – M. BONASSO Toni, titulaire
- 13 – Mme MOUET Annie, titulaire
- 14 – M. HERBIET Olivier, titulaire
- 15 – Mme HOUEIX Elodie, titulaire

- 16 – M. MOUCHEL Christian, suppléant
- 17 – Mme GAUGEAC Marine, suppléante
- 18 – M. HASLEY Raymond, suppléant
- 19 – Mme PERRIN Anne-Elise, suppléante
- 20 – M. ROCQUES Clément, suppléant

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote sans débat et au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26

À obtenu :

- liste « Séverine NIGAUD » : 26 voix

Mme le Maire proclame les résultats définitifs : Liste « Séverine NIGAUD » : 20 sièges dont 15 titulaires et 5 suppléants

3) MA-DEL-2026-035 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35ème.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Mme le Maire propose à l'assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint(e) technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures par semaine pour assurer l'aide en classe de GS/CP, la cantine ainsi que le bus du soir, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint(e) technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter cette proposition.

4) MA-DEL-2026-036 : Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique.

Dans le cadre du dispositif « Notre école faisons la ensemble », l'Académie de Normandie a financé via le Fonds innovation pédagogique l'acquisition de mobilier à destination de l'école de La Chapelle-Yvon pour un montant de 2 185.67 € TTC.

L'Académie propose à la commune de conclure une convention pour acter le transfert de propriété de ces biens financés par l'état afin que la commune puisse en obtenir la pleine propriété.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette convention et autorise Mme le Maire à signer cette dernière.

5) MA-DEL-2026-037 : Tarif du repas de cantine.

Le tarif du repas de cantine avait été fixé à 4.10 € pour la rentrée 2024/2025. Les tarifs n'ont été revus depuis. La délibération de fixation du prix faisant référence à l'année scolaire 2024/2025, la trésorerie demande qu'une nouvelle délibération soit prise pour modification de la période couverte. Mme le Maire propose de maintenir le tarif à 4.10 € pour l'année 2026 et les suivantes.

Mme BAILLAT demande s'il existe des repas adultes et si le tarif du repas de cantine couvre le coût du service restauration.

Mme le Maire explique qu'il n'y a que des formules « primaires », au début du contrat avec le prestataire de l'école de La Chapelle-Yvon, il y avait également des formules « maternelles » mais qu'en raison des quantités insuffisantes, seule la formule « primaire a été maintenue.

Concernant le tarif, les 4.10€ ne couvrent qu'une partie du coût du repas, non compris l'énergie, le coût du personnel et des frais d'entretien. Le repas est payé au fournisseur un tout petit peu moins de 4€. Lors de la dernière augmentation du tarif du prestataire de La Chapelle-Yvon, 50 % a été prise en charge par la commune et 50 % répercutée aux familles.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition.

6) MA-DEL-2026-038 : Nomination d'un correspondant défense.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,
- Vu l'instruction du Ministère de la Défense du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;
- Vu les circulaires du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 ;
- Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense ;
- Considérant que suite à l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant défense ;

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose à l'assemblée qui accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

M. LEJOUAN et M. POULVELARIE se déclarent candidats

Entendu cet exposé et après en avoir procédé au vote à main levée,

M. LEJOUAN obtient 9 voix

M. POULVELARIE obtient 17 voix

1 abstention

M. Michel POULVELARIE est par conséquent nommé correspondant défense.

7) MA-DEL-2026-039 : Tarifs et convention de mise à disposition du terrain de tennis de La Chapelle-Yvon.

Comme évoqué lors de la précédente réunion, le comité des fêtes de La Chapelle-Yvon ne souhaitant plus assurer la gestion du court de tennis du quartier de La Chapelle-Yvon, celle-ci va être reprise par la commune.

Mme le Maire propose de fixer les tarifs d'utilisation annuels comme suit :

- 30 € par famille pour les habitants de Valorbiquet
 - 40 € pour les familles extérieures à la commune
- et de définir les conditions d'utilisation comme indiquées dans le projet de convention joint.

Mme FROMAGE souhaiterait des tarifs plus élevés pour tenir compte des frais d'entretien.

M. BOURGUAIS précise que l'entretien nécessite deux employés communaux durant une journée ainsi que l'utilisation d'un produit d'entretien d'un coût avoisinant les 800 €.

Mme FROMAGE demande si une communication est prévue auprès des habitants.

Mme le Maire va charger la commission communication de cette mission, des flyers sont prévus, un affichage dans les commerces ainsi que dans les communes et écoles environnantes.

M. JAN demande ce qu'il en est niveau responsabilité en cas d'accident notamment.

Mme le Maire explique qu'il en est de la responsabilité des utilisateurs.

M. LEJOUAN propose qu'une clause de décharge de responsabilité soit ajoutée à la convention d'utilisation du terrain.

L'ajout de cette clause est validé à l'unanimité

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs proposés et le projet de convention de mise à disposition.

8) MA-DEL-2026-040 : Décision modificative n°1.

- Suite au passage d'un ergonomiste pour un aménagement de poste, un siège adapté avait été acheté pour un montant de 620.04 € TTC et la dépense imputée en section de fonctionnement.

- Depuis le 1^{er} février 2026, les écoles ont l'obligation de disposer d'un système de protection des accès à Internet. Ce dispositif permet de bloquer l'accès à des sites inadaptés ou dangereux pour les élèves.

L'Education Nationale avait prévu une protection nécessitant uniquement une configuration sur la box Internet ou routeur, or, le matériel du prestataire actuel n'a pas permis la configuration attendue. Pour disposer d'une protection équivalente, l'entreprise MSB est intervenue pour installer des Proxi pour un montant de 856.80 € TTC. Cette dépense a également été imputée à la section de fonctionnement.

Le Service de Gestion Comptable a demandé l'imputation de ces deux dépenses à la section d'investissement, par conséquent Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

Objet de la DM : **DÉCISION MODIFICATIVE 01/2026**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	1 476,84		
Autres	65888(65)	-1 476,84		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1 476,84
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	1 476,84
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		1 476,84		
Matériel informatique	2183(21)	856,80		
Matériel de bureau et mobilier	2184(21)	620,04		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 476,84		1 476,84

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette décision modificative.

9) Informations diverses

Vente d'une parcelle de terrain à La Chapelle-Yvon :

Mme le Maire annonce que l'acheteur du terrain, Mme WILLEMS s'est désistée et qu'en l'absence de promesse d'achat cette vente va être annulée. Mme FROMAGE explique que Mme WILLEMS souhaitait faire acquisition de ce terrain constructible pour éviter toute construction à proximité de son habitation. Mme FROMAGE ajoute avoir signé devant le notaire une promesse d'achat, que le versement des fonds sur le compte de l'office notarial avait été effectué. A la demande du notaire, Mme FROMAGE avait demandé le reclassement en zone Naturelle de cette parcelle sur le prochain PLUi. Mme WILLEMS aurait notifié son refus au moment de la signature définitive, alors même que la commune avait engagé des frais pour cette vente, souhaitant que le terrain soit maintenu constructible.

Mme FROMAGE annonce qu'elle va se rapprocher de Mme le Maire et du service administratif pour faire le point sur ce dossier car une promesse d'achat avait été signée. Mme le Maire précise une nouvelle fois qu'après avoir contacté le notaire, celui-ci lui a affirmé l'absence de promesse d'achat.

Il est demandé à combien s'élèvent les frais engagés par la commune. Mme le Maire annonce que la commune a dépensé 3000 € entre les frais de bornage et d'étude de sol.

Association de sauvegarde du patrimoine :

Mmes BAILLAT et Anne HOUEIX font part de leur intention d'intégrer le bureau de l'association. Contact sera pris avec M. SAVIN, Président actuel de l'association.

Mme le Maire annonce que M. Alexis NOEL souhaite s'engager auprès de cette association, non pas en temps que membre du bureau, mais pour participer à son développement. Il prépare déjà un projet pour l'association.

Services municipaux :

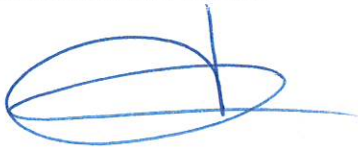
Service technique : Un CDD qui prend fin le 30 juin prochain et ne sera pas renouvelé.

Service administratif : L'agent en charge des ressources humaines a donné sa démission. Son départ compte tenu des congés sera effectif le 16 juin prochain. Pour le moment ce poste ne sera pas remplacé, les paies seront réalisées par l'agent en charge de la comptabilité. M. JAN demande si un audit, comme évoqué lors du précédent mandat est prévu et les raisons du départ de l'agent. Mme le Maire lui explique

qu'un audit avec l'appui du CDG14 sera étudié dès septembre et l'agent en charge des RH a souhaité quitter son poste à 20/35^{ème}, ayant trouvé un emploi à 35h dans le privé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Mme Séverine NIGAUD



Le secrétaire de séance
M. Yohann BAILLY

